



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Causapscal, tenue le 8 septembre 2025 à 20h01 conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Messieurs les conseillers, Denis Viel, Gaëtan Gagné, Rodrigue Boulianne, Jean-Marie Kaberra, Réjean Gagné et Léo Lepage St-Amand formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Odile Roy.

RÉSOLUTION 2025-09-193

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* impose à tout organisme municipal l'obligation d'adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français ;
ATTENDU QUE la Ville de Causapscal fonctionne exclusivement en français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou à ses règlements ;
ATTENDU QUE l'article 29.15 prévoit que, dans une telle situation, la municipalité peut adopter une résolution affirmant que toutes ses communications se font exclusivement en français ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Kabera, **APPUYÉ PAR** Réjean Gagné, **ET RÉSOLU QUE :**
La Ville de Causapscal affirme que toutes ses communications se font exclusivement en français, conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 10 septembre 2025


Odile Roy, Mairesse